



---

## **RÈGLEMENT N° 20-475**

### **DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, PAVAGE, DRAINAGE ET GLISSIÈRES SUR UN TRONÇON DU CHEMIN NORTH ENTRE LA ROUTE 112 ET LE CHEMIN HOPPS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder à des travaux de voirie sur un tronçon du chemin North entre la route 112 et le chemin Hopps;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux est évalué à **2 108 401,94 \$**;

**ATTENDU QUE** le 24 février 2020, le ministère des Transports du Québec confirmait à la municipalité le versement d'une somme de **1 515 107 \$**, confirmation jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A »;

**ATTENDU QUE** la municipalité a décidé d'affecter la totalité de cette contribution gouvernementale aux travaux visés par le présent règlement;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds requis pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit faire un emprunt d'une somme maximale de 593 295 \$ pour financer les travaux;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 6 avril 2020;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier ou un membre du conseil mentionne l'objet de celui-ci et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de même le montant de la dépense prévue au règlement et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet de subvention gouvernementale ne requiert que l'approbation du ministre et n'est pas soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

### **ET RÉSOLU QUE :**

le règlement suivant portant le numéro 20-475 soit adopté à l'unanimité :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux de voirie sur le chemin North, tel que plus amplement détaillés dans l'estimation préliminaire des coûts des travaux préparée par Avizo en date du 6 décembre 2019, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

### ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas 2 108 401,94 \$, frais contingents et taxes nettes comprises, pour les travaux plus amplement détaillés à l'estimation des coûts des travaux (Annexe B) et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de quinze ans d'une somme maximale de 593 295 \$.

### ARTICLE 4

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

### ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 mai 2020.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion .....	6 avril 2020
Adoption .....	4 mai 2020
Approbation par le ministères des Affaires municipales et de l'Habitation .....	17 juin 2020
Entrée en vigueur .....	18 juin 2020

# Annexe A



Gouvernement du Québec  
Le ministre des Transports  
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Québec, le 19 février 2020

Madame Lisette Maillé  
Mairesse  
Municipalité d'Austin  
21, chemin Millington  
Austin (Québec) J0B 1B0

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement des infrastructures routières locales  
Projet : Réfection du chemin North / Dossier n° : RIRL-2018-774  
N° SFP : 154198059 / N° de fournisseur : 93205

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 515 107 \$ pour le projet cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont ainsi admissibles à compter de la date de la présente jusqu'au 31 décembre 2020.

Le versement de l'aide financière sera effectué conformément à l'article 11.3 de la section « Mesures particulières aux volets AIRRL et RIRL » des modalités d'application 2018-2021 du Programme d'aide à la voirie locale. Celles-ci sont disponibles sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

Pour toute communication et tout suivi du dossier, je vous invite à communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 646-0700, poste 22349.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Bonnardel

p. j. (1)

N/Réf. : 20200129-47

Québec,  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

# Annexe B

Estimation préliminaire



**Municipalité d'Austin**  
Réfection du Chemin North - Entre la route 112 et le chemin Hopps  
Retraitement de surface type II et pavage standard

Estimation préliminaire

2019-12-06  
GMDU-18-1429

		ESTIMATION
Articles	Description du travail	Montant total
	<b><u>RÉSUMÉ DES TRAVAUX</u></b>	
1,0	TRAVAUX DE VOIRIE	594 174,00 \$
2,0	TRAVAUX DE PAVAGE	704 050,00 \$
3,0	TRAVAUX DE DRAINAGE	223 950,00 \$
4,0	GLISSIÈRES	33 000,00 \$
5,0	RÉFECTION ET TRAVAUX DIVERS	270 500,00 \$
	<b>Sous-total:</b>	<b>1 825 674,00 \$</b>
	<b>Imprévus 10%</b>	<b>182 567,40 \$</b>
	<b>Sous-total :</b>	<b>2 008 241,40 \$</b>
	TPS 5% :	100 412,07 \$
	TVQ 9,975% :	200 322,08 \$
	<b>GRAND-TOTAL :</b>	<b>2 308 975,55 \$</b>

Préparé par : Alan Harrer ing

**Municipalité d'Austin**  
**Réfection du Chemin North - Entre la route 112 et le chemin Hopps**  
**Retraitement de surface type II et pavage standard**

**Estimation**

2019-12-06  
 GMDU-18-1429

		ESTIMATION			
DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B	
<b>1,0</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>				
1,1	Nettoyage des accotements	m.lin.	5 850	5,00 \$	29 250,00 \$
1,2	Élargissement de talus, décapage et préparation des talus, incluant le terrassement (remblai et déblai) et profilage des fossés latéraux	m.lin.	450	100,00 \$	45 000,00 \$
1,3	Fondation supérieure MG 20 (300 d'épaisseur) (remplacement de ponceaux)	m.carré	1 500	15,00 \$	22 500,00 \$
1,4	Sous-fondation MG 112 (400 mm d'épaisseur) (remplacement de ponceaux)	m.carré	1 500	18,00 \$	27 000,00 \$
1,5	Pulvérisation et malaxage du pavage et d'une partie de la fondation existante (100 mm de profondeur)	m.carré	3 310	2,00 \$	6 620,00 \$
1,6	Pulvérisation et malaxage du pavage et d'une partie de la fondation existante (250 mm de profondeur)	m.carré	14 500	2,50 \$	36 250,00 \$
1,7	Profilage et compaction des matériaux décohesionnés, incluant les accotements	m.carré	24 277	2,00 \$	48 554,00 \$
1,8	Provision pour correction granulaire (165 kg/m <sup>2</sup> )	t.m.	2 500	25,00 \$	62 500,00 \$
1,9	Stabilisation et malaxage des matériaux décohesionnés à l'aide d'un liant bitumineux et d'un liant hydraulique incluant le profilage final et compaction finale	m.carré	14 500	21,00 \$	304 500,00 \$
1,10	Raccordement des rues transversales en MG-20 (épaisseur variable)	m.carré	300	40,00 \$	12 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 1,0 :</b>				<b>594 174,00 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>TRAVAUX DE PAVAGE</b>				
2,1	Pavage couche de base 60mm de ESG-14	m.carré	17 800	22,25 \$	396 050,00 \$
2,2	Pavage couche de surface 40mm de ESG-10	m.carré	17 800	15,00 \$	267 000,00 \$
2,3	Rechargement de l'accotement en MG-20b de largeur variable (50 mm épaisseur)	m.carré	6 700	5,00 \$	33 500,00 \$
2,4	Marquage de la chaussée	forfait	1	7 500,00 \$	7 500,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 2,0 :</b>				<b>704 050,00 \$</b>

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
3,0	<b>TRAVAUX DE DRAINAGE</b>				
3,1	Enlèvement et disposition des ponceaux existants de types et de diamètres variés	m.lin.	93	200,00 \$	18 600,00 \$
3,2	Ponceau # 484 en PEHD ou TBA Classe IV 450 mm Ø au ch : 3+787	m.lin.	15	500,00 \$	7 500,00 \$
3,3	Mur parafouille pour ponceau de 450 mm de diamètre (# 484 au ch : 3+787)	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3,4	Ponceau # 000 en PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø au ch : 1+047	m.lin.	20	700,00 \$	14 000,00 \$
3,5	Mur parafouille pour ponceau de 600 mm de diamètre (# 000 au ch : 1+047)	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3,6	Ponceau # 489 en PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø au ch : 1+947	m.lin.	11	700,00 \$	7 700,00 \$
3,7	Mur parafouille pour ponceau de 600 mm de diamètre (# 489 au ch : 1+947)	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3,8	Ponceau # 488 en PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø au ch : 2+214	m.lin.	11	700,00 \$	7 700,00 \$
3,9	Mur parafouille pour ponceau de 600 mm de diamètre (# 488 au ch : 2+214)	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3,10	Ponceau # 486 en PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø au ch : 2+982	m.lin.	12	700,00 \$	8 400,00 \$
3,11	Mur parafouille pour ponceau de 600 mm de diamètre (# 486 au ch : 2+982)	unité	2	1 500,00 \$	3 000,00 \$
3,12	Ponceau # 485 en TBA Classe IV 1500 mm Ø au ch : 3+635	m.lin.	14	2 000,00 \$	28 000,00 \$
3,13	Mur parafouille pour ponceau de 1500 mm de diamètre (# 485 au ch : 3+635)	unité	2	3 000,00 \$	6 000,00 \$
3,14	Ponceau # 487 en TTOG arqué 2400 mm x 1800 mm Ø au ch : 2+475	m.lin.	14	3 500,00 \$	49 000,00 \$
3,15	Mur parafouille pour ponceau de 1500 mm de diamètre (# 487 au ch : 2+475)	unité	2	3 500,00 \$	7 000,00 \$
3,16	Ponceau PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø pour entrée privée	m.lin.	12	400,00 \$	4 800,00 \$
3,17	Pierre concassée MG 112 pour transition de ponceau	m.cube	650	50,00 \$	32 500,00 \$
3,18	Provision pour enrochement avec de la pierre de carrière de calibre 100-200, 300 mm d'épaisseur avec une membrane géotextile de type V	m.carré	100	65,00 \$	6 500,00 \$
3,19	Provision pour isolant HI-60 50 mm épais	m.carré	50	75,00 \$	3 750,00 \$
3,20	Fossés à reprofiler	m.lin.	250	15,00 \$	3 750,00 \$
3,21	Fossés à nettoyer	m.lin.	250	15,00 \$	3 750,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 3,0 :</b>					<b>223 950,00 \$</b>
4,0	<b>GLISSIÈRES</b>				
4,1	Glissière semi-rigide existante à enlever et remettre en place	m.lin.	220	150,00 \$	33 000,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 4,0 :</b>					<b>33 000,00 \$</b>

DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B
5,0	<b>RÉFECTION ET TRAVAUX DIVERS</b>				
5,1	Déboisement et émondage	forfait	1	1 500,00 \$	1 500,00 \$
5,2	Déblai 1er classe	m.cube	200	80,00 \$	16 000,00 \$
5,3	Réfection d'entrées de cour privées en enrobé bitumineux	m.carré	250	75,00 \$	18 750,00 \$
5,4	Réfection d'entrées de cour privées et de chemin en gravier	m.carré	3 000	45,00 \$	135 000,00 \$
5,5	Réfection d'entrées de cour privées en pavé-uni	m.carré	25	150,00 \$	3 750,00 \$
5,6	Ensemencement hydraulique type H-1 incluant la terre végétale	m.carré	250	5,00 \$	1 250,00 \$
5,7	Ensemencement hydraulique type H-3 incluant la terre végétale	m.carré	2 000	7,50 \$	15 000,00 \$
5,8	Provision engazonnement par plaques P-1 incluant terre végétale (100 mm)	m.carré	50	15,00 \$	750,00 \$
5,9	Provision pour transition sol-roc. Incluant MG 112	unité	2	5 000,00 \$	10 000,00 \$
5,10	Membrane géotextile de type II (à la demande du surveillant)	m.carré	200	5,00 \$	1 000,00 \$
5,11	Localisation et protection des utilités publiques (Énergir, Bell, Hydro-Québec, etc.)	forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5,12	Organisation de chantier, incluant signalisation routière, contrôle de la circulation, bureau de chantier, relevé d'arpentage, inspection des lieux par vidéo et protection environnementale	forfait	1	60 000,00 \$	60 000,00 \$
5,13	Réfection du site des travaux	forfait	1	2 500,00 \$	2 500,00 \$
<b>SOUS-TOTAL 5,0 :</b>					<b>270 500,00 \$</b>
<b>SOUS-TOTAL DE 1,0 À 5,0 :</b>					<b>1 825 674,00 \$</b>
					Imprévis 10% 182 567,40 \$
					Sous-total : 2 008 241,40 \$
					TPS 5% : 100 412,07 \$
					TVQ 9,975% : 200 322,08 \$
					<b>TOTAL : 2 308 975,55 \$</b>